



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 57 - JUIN 2011

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Arrêté N °2011158-0004 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'insalubrité d'un bâtiment sis 3 rue Saponaire 66000 PERPIGNAN	1
Arrêté N °2011158-0005 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'insalubrité d'un bâtiment sis 9 rue Amiral Barrera 66000 PERPIGNAN	15
Arrêté N °2011158-0006 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'insalubrité d'un bâtiment sis 19, rue du four Saint- Jacques à 66000 PERPIGNAN	29
Arrêté N °2011158-0007 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'insalubrité d'un bâtiment sis 5, rue du Bastion Saint- Dominique à 66000 PERPIGNAN	43

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2011136-0037 - Délégation générales et spéciales	57
--	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011158-0003 - Arrêté portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut Vernet à Perpignan durant toute la journée du 7 juin 2011	69
Arrêté N °2011159-0003 - arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite sur la commune de Montescot	71
Arrêté N °2011159-0006 - Arrêté préfectoral portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau 2	73

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2011152-0003 - Arrêté portant autorisation d'organiser le 05 juin 2011 une épreuve sportive automobile dénommée 'course de côte de Corsavy'	75
---	----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2011159-0001 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques	79
Arrêté N °2011159-0002 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques	81

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011158-0012 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES 0 LA
PERSONNE DOSSIER
LANGENFELD CATHY

.....

S

.....

...

ARTICLE 10

.....

.....

...



S

.../...

ANNEXE

—



[Signature]

...



5

...

Pou etpa
SMB



...



11/11/11

S

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized '4' followed by a series of loops and a final flourish.

11



.....

.....

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Paul METOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Jean-Paul METOIS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Décide :

1-DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Délégation générale est donnée à :

Signature et paraphe

Françoise BIZZARRI

Mme Françoise BIZZARRI, Directrice divisionnaire, Directrice du pôle Pilotage et Ressources,

Stéphane COSTAGLIOLI M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur départemental, Directeur du pôle Gestion Publique,

Véronique CONRY Mme Véronique CONRY Directrice Divisionnaire, Directrice du pôle Gestion Fiscale, contrôle fiscal et contentieux

Claire MAYNAU Mme Claire MAYNAU, Directrice Divisionnaire, Directrice du pôle Gestion Fiscale, pilotage

Thierry JANSON M. Thierry JANSON, Directeur Divisionnaire, Directeur en charge de la Mission Maîtrise des Risques et de la communication,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir et me représenter en justice et effectuer des déclarations de créances.

Sont exclus du champ de la délégation donnée à la directrice du pôle pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié.

2-DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Dans le cadre du pôle Pilotage et Ressources

Délégation spéciale est donnée à :

Martine DEROCHE Mme Martine DEROCHE, Inspectrice départementale, chef de la division Gestion des Ressources Humaines – Formation

Pierre LOUSTAUNAU M. Pierre LOUSTAUNAU, Trésorier principal, chef de la division Budget – Logistique – Immobilier – Pilotage général

Sylvie MARTY

Mme Sylvie MARTY, Inspectrice départementale, Chargée de mission

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle du Directeur du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachés les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également accordée à :

Jean-Christophe MARTINEZ

M. Jean-Christophe MARTINEZ, Inspecteur, Missions des Risques Professionnels, document unique, CHS, ACOMO, sécurité, crises, pandémie

Yannick BERTRAND

M. Yannick BERTRAND, Inspecteur, Chef du service Ressources Humaines - Filière Fiscale

Fleurinée TARALLO

Mme Fleurinée TARALLO, Inspectrice, chef du service Ressources Humaines – Filière Gestion Publique

Anne-Claude PASTOR

Mme Anne-Claude PASTOR, Inspectrice, chef du service Budget – Logistique - Immobilier

Christine MAURY

Mme Christine MAURY, Inspectrice pour le service Stratégie emploi - Contrôle de gestion Qualité de service

Brigitte MELENDEZ

Mme Brigitte MELENDEZ, Inspectrice, Chef du service formation professionnelle concours.

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre compétence ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Michelle DARRIEUX

Mme Michelle DARRIEUX, Contrôleur

Maryse GAHAGNON

Mme Maryse GAHAGNON, Contrôleur

Marie-Christine GARDET

Mme Marie-Christine GARDET, Contrôleur principal

Jocelyne PAGE

Mme Jocelyne PAGE, Contrôleur principal

Marie-Dominique PRIETO

Mme Marie-Dominique PRIETO, Contrôleur

Thierry MUNOZ

M. Thierry MUNOZ, Contrôleur

Cyrille DOUCEY

M. Cyrille DOUCEY, Contrôleur principal

Dans le cadre du pôle Gestion Publique

Délégation spéciale est donnée à :

Michèle TAHON

Mme Michèle TAHON, Receveur percepteur, chef de la division SPL – Action Economique

Dominique FONS

Mme Dominique FONS, Receveur percepteur, chef de la division État

Jacques VILANOVE

M. Jacques VILANOVE, Inspecteur principal, chef de la division France-Domaine

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle du Directeur du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachées les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également donnée à :

Françoise FABRE

Mme Françoise FABRE, Inspectrice, chef du service Fiscalité Directe Locale et intercommunalité

Françoise GATOUNES

Mme Françoise GATOUNES, Inspectrice, chef du service Conseil. Soutien juridique administratif et budgétaire. Qualité et production des comptes

José RODRIGUEZ

M. José RODRIGUEZ, Inspecteur, chargé de mission soutien au réseau, problématique métiers

François BRULE

M. François BRULE, Inspecteur, chargé de mission valorisation des comptes, études et analyse financière

Huguette TROMPETTE

Mme Huguette TROMPETTE, Inspectrice, en charge de la modernisation, dématérialisation, monétique et référent Hélios

Régine THUAYRE

Mme Régine THUAYRE, Inspectrice, chargée de l'Action Economique

Jean-Philippe HELMER

M. Jean-Philippe HELMER, Inspecteur, chef du service Comptabilité

Nathalie COMBALUZIER

Mme Nathalie COMBALUZIER, Inspectrice, chef du service Recettes de l'Etat

Thérèse DARNER

Mme Thérèse DARNER, Inspectrice, chef du service Dépôts de fonds – Services financiers

Christiane BRUNEAU

Mme Christiane BRUNEAU, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

Christophe QUINTA

M. Christophe QUINTA, Inspecteur, évaluateur - Commissaire du gouvernement

Evelyne ALIU

Mme Evelyne ALIU, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

Christine CREUTZ

Mme Christine CREUTZ, Inspectrice, évaluatrice – Commissaire du gouvernement

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur propre service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Marie-Claire BARRIAS

Mle Marie-Claire BARRIAS, Contrôleur principal

Marie-France FONS

Mme Marie-France FONS, Contrôleur principal

Jean-Pierre VALETTE

Mme Jean-Pierre VALETTE, Contrôleur principal

Annie BARBA

Mme Annie BARBA, Contrôleur principal

Martine LAVAIL

Mme Martine LAVAIL, Contrôleur

Muriel BERTHOU

Mle Muriel BERTHOU, Contrôleur principal

Jean-Marie PLANAS

M. Jean-Marie PLANAS, Contrôleur principal

Eric JOURDAM

M. Eric JOURDAM, Contrôleur principal

Jean-Michel FROGER

M. Jean-Michel FROGER, Agent d'administration

Chantal RODA

Mme Chantal RODA, Contrôleur principal

Catherine FACHE

Mme Catherine FACHE, Contrôleur principal

Christian BOSC

M. Christian BOSC, Contrôleur principal

Bernard NAZON

M. Bernard NAZON, Contrôleur principal

Laurent RUIZ

M. Laurent RUIZ, Contrôleur principal

Hervé VIARD

M. Hervé VIARD, Agent d'administration principal

Ludovic COMES

M. Ludovic COMES, Agent principal

Dans le cadre du pôle gestion fiscale

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées dans le cadre du contentieux fiscal

Délégation spéciale est donnée à :

Bernadette TOULOUSE

Mme Bernadette TOULOUSE, Inspectrice départementale, chef de la Division Pilotage

Martine DELMAS

Mme Martine DELMAS, Inspectrice départementale, chef de la division du Contrôle fiscal et des Affaires Juridiques

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle des Directeurs du pôle et du chef de la division à laquelle sont rattachés les correspondances et actes.

Délégation spéciale est également donnée à :

Christophe DEIT

M. Christophe DEIT, Inspecteur , bloc des particuliers, des amendes

Sophie DENIAU

Mme Sophie DENIAU, Inspectrice, bloc des particuliers, des amendes

Serge DEJEAN

M. Serge DEJEAN, Inspecteur, bloc des particuliers, missions cadastrales et publicité foncière

Marcel MIXERAS

M. Marcel MIXERAS, Inspecteur, bloc des professionnels et de l'enregistrement

Jùlia BACO-SICARD

Mme Jùlia BACO-SICARD, Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Gérard PASCUAL

M. Gérard PASCUAL Inspecteur, chargé du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Hélène PECH DE LACLAUSE Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE , Inspectrice, chargée du Contrôle fiscal et du Remboursement TVA

Marie-Claude GOT Mme Marie-Claude GOT, Inspectrice chargée des Affaires juridiques

Marie-Josée MARTI Mme Marie-Josée MARTI, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Sophie NIETO Mme Sophie NIETO, Inspectrice, chargée des Affaires juridiques

Patrick ROUZIES M. Patrick ROUZIES, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

Etienne VILANOVA M. Etienne VILANOVA, Inspecteur chargé des Affaires juridiques

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre compétence ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement des Directeurs du pôle, du chef de la division et de l'inspecteur dont relève la mission.

Reçoivent pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Régine GUGLIELMETTI Mme Régine GUGLIELMETTI, Contrôleur principal

Délégations spéciales pour agir en justice

Mme Martine DEROCHE, M Pierre LOUSTAUNAU, Mme Michèle TAHON, Mme Dominique FONS, M. Jacques VILANOVE, Mme Claire MAYNAU, Mme Martine DELMAS, M. Christophe DEIT, Mme DENIAU Sophie, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Patrick ROUZIES, M. Christian BOSC, Mme Régine GUGLIELMETTI, reçoivent, délégation spéciale pour agir en mon nom et me représenter en justice.

Délégations spéciales dans le cadre des missions rattachées au Directeur départemental des finances publiques

Mission d'audit

Délégation spéciale est donné à :

Michel CONRY

M. Michel CONRY, Inspecteur principal

Anne MONÉ

Mme Anne MONÉ, Inspectrice principale

Véronique MONTGAILLARD Mme Véronique MONTGAILLARD, Inspectrice principale

à l'effet de signer les correspondances actes et documents afférents à leur mission ainsi que les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du département et toutes les pièces annexes.

Mission Maîtrise des Risques

Délégation spéciale est donné à :

Magali CALVET

Mme Magali CALVET, Receveur Percepteur

Patricia ROSIAK

Mme Patricia ROSIAK, Inspectrice,

Antoinette MILHOMME

Mme Antoinette MILHOMME, Inspectrice
à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires courantes pour autant qu'ils concernent ce service.

Reçoit pouvoir :

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service :

Christelle BELHABIB

Mme Christelle BELHABIB, contrôleur

Mission Politique Immobilière de l'Etat

Délégation spéciale est donné à :

Jacques VILANOVE


Mme Jacques VILANOVE, Inspecteur principal, Chef de la division France Domaine, Responsable Départementale de la Politique Immobilière de l'Etat

à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan , le 16 mai 2011.

L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.



Jean-Paul MÉTOIS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral du 7 juin 2011 portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan durant toute la journée du 7 juin 2011.

-:--

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code pénal ;

VU le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que, le 7 juin, un rassemblement a été organisé les années précédentes à l'initiative de « l'Association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française » (ADIMAD), aux abords et à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan (Pyrénées-Orientales) comportant un défilé, un dépôt de gerbe, des discours et un moment de recueillement devant la stèle portant l'inscription suivante : « Aux fusillés et combattants tombés pour que vive l'Algérie française » ;

Considérant les interventions des associations et des mouvements hostiles à cette manifestation tant sur le plan local que national ;

Considérant que les associations, organisations hostiles à cette manifestation ont lancé des appels à manifester sur le site, le 7 juin 2011 et qu'elles annoncent vouloir s'opposer à cette cérémonie ;

Considérant que doit être également assurée la possibilité à toutes les opinions de s'exprimer publiquement dans le respect de la loi et que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent être limitées dans le temps et dans l'espace ;

.../...

Considérant que, compte tenu de la sensibilité du contexte local et de la détermination des protagonistes, tout rassemblement, quels qu'en soient les organisateurs, aux abords ou à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan présente un risque sérieux et grave de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'un cimetière municipal est un lieu public qui ne saurait être le théâtre d'affrontements ou d'incidents et que la paix civile doit y être préservée par respect des défunts qui y reposent et de leurs familles ;

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan le jour dudit rassemblement ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de M. le le sous-préfet, directrice de cabinet ;

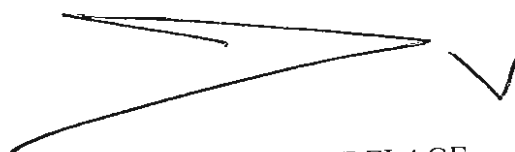
ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan sont interdits durant toute la journée du 7 juin 2011.

Art. 2. – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues par l'article 431-9 du code pénal.

Art. 3. – Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Perpignan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

CABINET DU PRÉFET
Bureau du Cabinet

Perpignan, le

08 JUIN 2011

ARRETE N° du
**de mise en demeure de quitter les lieux suite à un
stationnement illicite sur la commune de Montescot**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2390 du 14 juin 2006 et 4132 du 10 octobre 2008 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU la lettre du 7 juin 2011 du Maire de MONTECOT demandant la mise en oeuvre de la procédure d'évacuation des caravanes et véhicules stationnés illicitement ;

VU le rapport du Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales du 6 juin 2011 relatif à l'occupation illicite par des gens du voyage du stade appartenant à la commune de Montescot ;

CONSIDERANT que la commune de Montescot, qui compte moins de 5 000 habitants, n'est assujettie à aucune obligation de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que des caravanes et véhicules tracteurs et/ou de tourisme sont stationnés de manière illicite sur le terrain précité ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes porte atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques notamment en l'absence d'équipements adaptés tels que sanitaires, réseaux permettant l'évacuation des eaux usées, branchements électriques, conteneurs de déchets ;

SUR la proposition de Madame le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité, situé sur la commune de Montescot, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale.

A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Maire de Montescot et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le

08 JUIN 2011

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfet, directeur de cabinet,


Frédérique CAMILLERI

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

**Arrêté préfectoral n°
portant délivrance du certificat de qualification
pour l'utilisation des articles pyrotechniques
classés C4-T2, niveau 2.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification K4 délivré, en application de l'arrêté du 17 mars 2008, le 10 février 2009 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0008, à :

- Monsieur Anthony HOLBOJ
- né le 02 septembre 1989 à Lille 59000,
- demeurant : 16 rue Léo Delibes – 66440 TORREILLES.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4T2 Niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales et le chef du service interministériel de défense et protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **- 8 JUIN 2011**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-préfet



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE SOUS PRÉFET DE
PRADES

AFFAIRES GÉNÉRALES

Téléphone : 04.68.05 39 41

Mél: pascal.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2011/
portant autorisation d'organiser
le 5 Juin 2011

une épreuve sportive automobile dénommée
« **Course de côte de Corsavy** »
VHC-VHRS-Démonstration

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les articles R 411-29 à R 411-32 du Code de la Route,

VU les articles R 331-6 à R331-45 du Code du Sport,

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2010,

VU l'arrêté temporaire d'interdiction de circuler du Président du Conseil Général n°3068/2011 sur la RD 43 durant le déroulement des épreuves de la course de côte de Corsavy,

VU la demande présentée par l'association sportive Automobile Club du Roussillon et l'association Vallespir Retro Course, aux fins d'autorisation d'une épreuve sportive automobile dénommée « **COURSE DE COTE DE CORSAVY** » le Dimanche 05 Juin 2011,

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'attestation d'assurance **AXA – Cabinet Ramonatxo 23 bis rue Rempart Villeneuve à PERPIGNAN n° Police 4300578604 en date du 30 mai 2011 ;**

VU le permis d'organisation délivré par la Fédération française de Sport Automobile, sous le numéro 161 en date du 31 mai 2011 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2011056-0003 du 25 février 2011 portant délégation de signature à Madame Alice Coste, Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,

SUR proposition de Mme le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,

ARRETE

ARTICLE 1er : MM. les Présidents de l'association sportive Automobile Club du Roussillon et de l'association Vallespir Retro Courses sont autorisés à organiser, sous leur entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, le **Dimanche 05 Juin 2011**, une manifestation sportive dénommée « **COURSE DE COTE DE CORSAVY** », dans les conditions prévues par le règlement particulier approuvé par la FFSA.

L'organisateur devra solliciter, en tant que de besoin, des autorités compétentes concernées les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve et prévoyant des coupures de routes, des arrêts de circulation ou la mise en place de restrictions particulières par panneaux réglementaires de signalisation ;

- Cette manifestation ne pourra débuter qu'après la production par le Directeur technique d'une attestation écrite transmise au Sous-Préfet de permanence (FAX 04 68 87 29 05) précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 2 :

Cette épreuve se déroulera sur route suivant le parcours remis par les organisateurs, et rassemblera 90 participants environ.

Dimanche 05 Juin 2011 : Début du meeting 8 h 30.

Fin du meeting 18 h 30.

ARTICLE 3: Cette manifestation est classée dans les épreuves de rallye automobile de véhicules à moteur.

ARTICLE 4 : Règlement fédéral

Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, le rallye devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la FFSA.

ARTICLE 5 : Conformité des véhicules

Il est rappelé que conformément au règlement de la FFSA, le départ sera refusé à toute voiture non conforme.

ARTICLE 6 : Mesures générales de sécurité

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée sur l'ensemble du parcours à épreuves à moyenne spéciale chronométrée. Il ne sera admis à stationner que dans les zones prévues. La localisation des emplacements publics devra être conforme aux dispositions conjuguées des articles 15, 16 et 19 de l'arrêté du 3 novembre 1976. Les commissaires de course assureront la police de ces zones.

Les organisateurs devront de manière précise informer du déroulement de la manifestation, prendre en charge toutes les missions concernant la police des parkings, la surveillance des spectateurs, la mise en place de la signalisation nécessaire.

Dans l'axe d'entrée des virages réputés dangereux, ils assureront la matérialisation par rubans, bottes de paille épaulées ou barrières, des périmètres où la présence de spectateurs est strictement interdite.

Les mesures de sécurité et les zones interdites d'accès seront affichées et rappelées à intervalles réguliers durant toute l'épreuve par voiture info.

Les organisateurs devront informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction.

Des consignes très précises devront être données aux équipes médicales. Les moyens de communication (radio, téléphone) devront être suffisamment nombreux et parfaitement fiables pour permettre notamment de faire, le cas échéant, monter en puissance les secours.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Les organisateurs devront prévoir un service d'ordre renforcé aux carrefours des routes et chemins donnant sur la RD43.

Selon l'avis du Service Départemental d'Incendie et Secours du Département des Pyrénées-Orientales les prescriptions suivantes devront être strictement respectées:

Toutes les mesures devront être prises pour assurer l'accessibilité et la progression des secours au site, ainsi qu'aux moyens de défense extérieure contre l'incendie situés à proximité.

En liaison avec le Chef de Centre des sapeurs pompiers et les services de secours devront être notamment assurés:

Un axe de prioritaire et des itinéraires secondaires de pénétration et de dégagement des secours.
La neutralisation d'une aire de stationnement aux abords de la manifestation facile d'accès et permettant la manoeuvre des engins.
La traversée par des engins de secours du parcours de la manifestation pour leur permettre d'intervenir au delà de ce parcours en cas de nécessité.
Faire assurer le contrôle des installations électriques rapportées (installations semi-permanentes) par un organisme de contrôle agréé et veiller à la conformité des circuits et appareillages qui y seront branchés.
L'accès à la zone de remplissage de carburant ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

ARTICLE 7 : Mesures de secours

Un médecin doit être présent sur cette épreuve et ne doit pas être de garde à cette date :
Cette présence médicale sera assurée par le Docteur Benhamouda, assisté par l'association de secours et de sauvetage qui mettra à la disposition des organisateurs 6 personnes habilitées au premier secours et 2 véhicules VPSP;
Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation. Le médecin-chef organise le service médical sous sa propre responsabilité en accord avec l'organisateur et les autorités sportives.
Le médecin est à la direction de course ou en liaison permanente avec elle.

En cas d'intervention sur le terrain, seul et après concertation, le Directeur de Course est habilité à déclencher les secours.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre à la course.

Les mesures de secours définies au présent arrêté devront être appliquées intégralement,

ARTICLE 8 : Surveillance et respect des mesures de sécurité :

Le Directeur Technique chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites sont respectées sera : **Monsieur Patrick RABETLLAT.**

Le Directeur de course sera : **Madame Carmen BELCHI.**

Ils sont assistés de 15 commissaires de course licenciés FFSA.

Le Directeur technique est notamment chargé de veiller à canaliser le public qui doit respecter les zones spectateurs qui lui sont réservées; il arrêtera immédiatement l'évolution des véhicules en cas d'obstacle, d'accident ou d'impossibilité de faire respecter les dispositions prescrites en matière de sécurité des participants et des spectateurs.

ARTICLE 9 : Mesures diverses :

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de jeter des tracts, journaux ou produits divers, de coller ou d'attacher des flèches de direction, des papillons ou affiches sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres ou parapets de ponts, ainsi que d'utiliser de la peinture indélébile pour le marquage des chaussées.

Le jalonnement éventuel de la course ne pourra être fait que sur des panneaux légers qui ne devront jamais masquer les bornes ou panneaux de signalisation routière et devront être enlevés par les organisateurs immédiatement après l'épreuve.

Tous les autres dispositifs de balisages (rubalise, marquage au sol, piquetage, etc...) seront effacés ou déposés au lendemain de la course.

ARTICLE 10 : Risques météorologiques

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 11 : Assurances

Les organisateurs devront présenter une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celles des concurrents, spectateurs et membres des services d'ordre et de sécurité pour accidents corporels ou matériels susceptibles d'intervenir pendant le déroulement de la course et des essais.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Le directeur technique est chargé d'adresser un compte rendu portant sur le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Le Préfet ou le Sous Préfet de permanence pourra être saisi à tout moment de tout manquement aux dispositions du présent arrêté et de tout incident quel qu'en soit la nature. (Téléphone préfecture : 04.68.51.66.66).

ARTICLE 14 : Voies de recours et délais : Quiconque ayant intérêt à agir, désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

ARTICLE 15 :

Mme le Sous Préfet de PRADES,

Mr le Sous Préfet de CERET,

M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des PYRENEES-ORIENTALES,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des PYRENEES-ORIENTALES,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des PYRENEES-ORIENTALES,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des PYRENEES-ORIENTALES,

M le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des PYRENEES-ORIENTALES,

Mme. la Présidente du Conseil Général des PYRENEES-ORIENTALES,

M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

MM. et Mmes les maires des communes concernées :


M. le directeur de course,

M. le directeur technique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 01 JUIN 2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le SOUS PREFET DE PRADES


Alice COSTE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	TPH	CIS D'ORIGINE
RAD 4	Conseiller Technique Départemental Chef de CMIR	BRUNET Guillaume	Cne	11182	Saint-Cyprien
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIR	MORELLI Christophe	Cne	11163	Argelès
RAD 3	Chef de CMIR	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RAD 3	Chef de CMIR	HURAUULT Dominique	Cdt	11152	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	LANDRIEAU Christophe	Lcl	11147	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RAD 3	Chef équipe intervention	BEURAIN Jacques	Sch	16559	Argelès
RAD 2	Chef équipe intervention	BOLTE Stéphane	Cne	11124	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Sch	14557	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	BROU Nicolas	Cne	11100	SDIS

RAD 2	Chef équipe intervention	BUREAU Yannick	Cdt	11130	G. Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	GARCIA Christophe	Sgt	13535	Saint-Cyprien
RAD 2	Chef équipe intervention	ISSANCHOU Franck	Adj	13525	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	LLAGONNE Laurent	Maj	16599	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	MARGOUET Patrick	Sch	16566	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	MARTY Jean-Claude	Ltn	16567	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	SALLES Jérôme	Cne	11178	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	TABA Pascal	Cne	11154	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	TRANI Alexandre	Cne	11153	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	13518	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Sch	16561	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BUFORN Érick	Adc	16523	Millas
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Sch	16562	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adc	16576	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DEMARCOS Jean-Pierre	Adc	11195	Prades
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOSSE Jean-Marie	Adc	16565	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Cch	16600	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Adc	13522	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Sgt	13523	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	NOËLL Philippe	Sch	16568	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Maj	16569	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Benoît	Sgt	11250	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Denis	Cne	11128	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PERELLO Régis	Adc	16570	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PLA Thierry	Ltn	11176	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	POCH Vincent	Maj	11230	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Maj	13532	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Yanis	Sgt	16528	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sgt	16582	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	14611	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SERRE Sébastien	Sgt	13531	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILARDELL Jean-Pierre	Cch	14600	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Cch	11254	Perpignan Nord
RAD 1	Équipier reconnaissance	COUBRY Romain	Sap	16601	Prades
RAD 1	Équipier reconnaissance	NÉAUD Fabien	Sap	16602	Saint-Cyprien

Article 2 : L'arrêté n° 2009005.04 en date du 05 janvier 2010 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental	BROU Nicolas	Cne	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	SDIS
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	Col	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	Lcl	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	Cdt	11110	SDIS
RCH4	Conseiller Technique	LANDRIEU Christophe	Lcl	11147	SDIS

RCH3	Chef de CMIC	BRARD Alain	Cne	10256	Salanque
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	Cdt	11130	G. Nord
RCH3	Chef de CMIC	HURAUULT Dominique	Cdt	11152	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	Cne	10213	Canet
RCH3	Chef d'équipe d'intervention	BEAURAIN Jacques	Sgt	16559	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BECUE Bruno	Adj	16536	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	Sch	16561	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	Sch	14557	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BRUNET Guillaume	Cne	10253	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Alain	Ltn	11179	G. Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	Sgt	16562	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	Sch	16563	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	Sch	16524	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	Adc	16564	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	Adj	16525	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	Adj	16565	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	Adc	13522	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GARRABE Xavier	Ltn	10424	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	Sgt	13523	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	Cdt	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUET Patrick	Sch	16566	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARTY Jean-Claude	Maj	16567	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MOURETTE Laurent	Cne	11157	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	Sgt	16568	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	OLIVE Robert	Maj	16569	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PECH Patrick	Cne	10248	Rivesaltes
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	Adj	16570	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	Maj	13528	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SALLES Jérôme	Cne	11178	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	Sgt	13531	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TABA Pascal	Cne	11154	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TIGNERES Jean-Yves	Sch	11109	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	Sgt	14600	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Jacques	Ltn	16571	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	Cpl	14551	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	13518	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	Sgt	11243	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	Adj	16547	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNADES Laurent	Sch	16572	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	Cpl	16585	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLTE Stéphane	Ltn	11124	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	Maj	16573	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOYER Marc	Cch	16574	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adj	16576	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CO Thierry	Sgt	11168	SDIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CRUZEL Thierry	Cch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DALMAU Franck	Adj	16577	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	Sch	16578	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	Sch	13525	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	Sgt	13508	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	Cpl	16579	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LE MAGOROU Alain	Cpl	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	Sgt	14567	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTIN Thierry	Adj	11129	G. Ouest
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MORELLI Christophe	Cne	10203	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PAGES Denis	Ltn	11128	SDIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Adc	13532	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	Cpl	14626	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBEILL Jean-François	Adc	16580	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	Adj	16581	Le Boulou

RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	Ltn	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sgt	16582	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALVAT Florian	Cch	16505	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Sgt	14619	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	14611	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	Sgt	16541	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	Sgt	16583	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sgt	11254	Perpignan Nord
RCH1	Équipier reconnaissance	MITRIOT Pascal	Sap	16584	Palau

Article 2 : L'arrêté n° 2011024.0003 du 24 janvier 2011 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/070611/F/066/S/029

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 7 juin 2011 par l'entreprise LANGENFELD Cathy dont le siège social est situé 12 rue Josep Pla - 66000 PERPPIGNAN et représentée par : Mademoiselle LANGENFELD Cathy en sa qualité d'auto entrepreneur.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise LANGENFELD Cathy est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise LANGENFELD Cathy est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise LANGENFELD Cathy est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Soutien scolaire et cours à domicile*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :


L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 juin 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANCO

